

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-1174

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Boischatel

QUE Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mai 2024, le conseil de la Municipalité de Boischatel a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2024-1174

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements concernant diverses dispositions relatives aux bâtiments et constructions accessoires, à l'aménagement des terrains, à l'entreposage extérieur et à l'index terminologique

QUE Le règlement a reçu l'approbation de la MRC de la Côte-de-Beaupré le 10 juin 2024.

QUE Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement à l'Hôtel de ville situé au 45, rue Bédard à Boischatel, sur les heures d'ouverture.

QUE Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À BOISCHATEL, CE 23 JUILLET 2024



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 8 h 30 et midi, le 23^e jour du mois de juillet 2024 conformément au *Règlement numéro 2019-1086 sur les modalités de publication des avis publics*.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint